

Liste des modifications proposées
Règlement de régie interne
AGA du 12 juin 2025

Version actuelle	Version proposée
	<p>Révision administrative</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en page; ▪ Ajout d'une table des matières; ▪ Ajout d'une pagination; ▪ Modification de certains titres et sous-titres; ▪ Reformulation de certaines phrases pour clarifier ou préciser certaines notions.
	Toutes les mentions liées à la fondation de la Coopérative ont été retirées afin d'alléger le texte et mettre à jour le Règlement selon la situation qui prévaut actuellement.
1.1. Définition	
Membre utilisateur : Une personne ou une société qui a la capacité effective d'utiliser les services offerts par la Coopérative.	Le membre utilisateur Une personne ou une société qui utilise les services offerts par la Coopérative.
4.2 Modalités de paiement	
a) Les parts de qualification sont payables comptant au moment de l'admission comme membre, quelle que soit sa catégorie;	Les parts de qualification sont payables au moment de l'admission comme membre, quelle que soit sa catégorie;
5.3 Partage et appel au travail	
<p>a) La Coopérative doit offrir d'abord du travail à ses membres travailleurs en tenant compte de la nature des travaux à être exécutés et des qualifications techniques requises pour l'exécution des divers travaux;</p> <p>b) En cas d'impossibilité pour la Coopérative de fournir du travail à tous ses membres travailleurs, la Coopérative procède au rappel de ses membres travailleurs selon la politique d'ancienneté établie par le conseil;</p> <p>c) Si un membre travailleur refuse ou néglige de répondre à une offre de travail de la Coopérative dans le délai déterminé par le conseil, il ne peut ultérieurement prendre la place des membres ou de tout autre travailleur qui auraient accepté l'offre.</p>	<p>a) La Coopérative doit offrir d'abord du travail à ses membres travailleurs en tenant compte de la nature des travaux à être exécutés et des qualifications techniques requises pour l'exécution des divers travaux;</p> <p>b) Dans l'éventualité d'un manque de travail, la Coopérative procède au licenciement et au rappel de ses membres travailleurs selon ses politiques internes et selon la loi en vigueur.</p>
6.7. Représentation	
Un membre ne peut se faire représenter.	Un membre ne peut se faire représenter, sauf dans le cas d'une personne morale.

Version actuelle	Version proposée																
7.1. Éligibilité																	
Pour être éligible au poste d'administrateur, un membre doit avoir acquitté ses parts, (à l'exception du premier conseil élu) qui doit toutefois se conformer à l'article 4.2 du présent règlement.	Pour être éligible au poste d'administrateur, il faut être membre depuis minimalement 1 mois et avoir acquitté ses parts, à l'exception du premier conseil élu qui doit toutefois se conformer à l'article 4.2 du présent Règlement.																
7.3. Composition																	
Le conseil se compose de neuf (9) administrateurs.	Le conseil se compose de sept (7) administrateurs.																
Il est souhaité d'assurer une représentativité territoriale au sein du CA.	Il est souhaité d'assurer une représentativité territoriale au sein du CA.																
7.4. Division des membres																	
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégories</th> <th>Nombre d'administrateurs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Membres utilisateurs</td> <td style="text-align: center;">6</td> </tr> <tr> <td>Membres travailleurs</td> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> <tr> <td>Membres de soutien³</td> <td style="text-align: center;">2</td> </tr> </tbody> </table>	Catégories	Nombre d'administrateurs	Membres utilisateurs	6	Membres travailleurs	1	Membres de soutien ³	2	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégories</th> <th>Nombre d'administrateurs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Membres utilisateurs</td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> <tr> <td>Membres travailleurs</td> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> <tr> <td>Membres de soutien²</td> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> </tbody> </table>	Catégories	Nombre d'administrateurs	Membres utilisateurs	5	Membres travailleurs	1	Membres de soutien ²	1
Catégories	Nombre d'administrateurs																
Membres utilisateurs	6																
Membres travailleurs	1																
Membres de soutien ³	2																
Catégories	Nombre d'administrateurs																
Membres utilisateurs	5																
Membres travailleurs	1																
Membres de soutien ²	1																
7.5. Durée du mandat des administrateurs																	
<p>La durée du mandat des administrateurs est de (deux) (2) ans.</p> <p>Mode de rotation des administrateurs</p> <p>Toutefois, pour les deux (2) premières années de la fondation de la Coopérative, la durée du mandat des administrateurs s'applique comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Quatre (4) postes seront portés en élection après la première année, cinq (5) postes après la deuxième année. ▪ Il y aura tirage au sort pour déterminer les sièges qui seront portés en élection après la première et la deuxième année; ▪ Les administrateurs élus par la suite auront un mandat de deux (2) ans. 	<p>La durée du mandat des administrateurs est de trois (3) ans.</p> <p>Mode de rotation des administrateurs</p> <p>Toute modification aux articles 7.3, 7.4 et 7.5 a pour effet de réinitialiser le mode de rotation des administrateurs. Pour les trois (3) premières années suivant l'adoption d'une modification :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Deux (2) postes seront portés en élection après la première année, deux (2) autres postes après la deuxième année et trois (3) autres postes après la troisième année; ▪ Il y aura tirage au sort pour déterminer les sièges qui seront portés en élection après la première, la deuxième et la troisième année; ▪ Les administrateurs élus par la suite auront un mandat de trois (3) ans. 																
7.7. Réunion du conseil d'administration																	
Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'exigent les intérêts de la Coopérative ou un minimum de huit (8) fois par année.	Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'exigent les intérêts de la Coopérative ou un minimum de six (6) fois par année.																
La convocation est donnée par courriel au moins dix (10) jours avant la date fixée pour la tenue de la réunion.	La convocation est donnée par courriel au moins sept (7) jours avant la date fixée pour la tenue de la réunion.																

Version actuelle	Version proposée
7.8. Révocation	
Un administrateur qui est absent à trois (3) réunions consécutives ou plus du conseil par année est passible de révocation de son rôle d'administrateur par le conseil.	Un administrateur qui est absent à deux (2) réunions consécutives ou plus du conseil par année, sans motif valable , est passible de révocation de son rôle d'administrateur par le conseil.
7.9. Vacance	
Tout administrateur dont la charge a été déclarée vacante peut être remplacé par résolution du conseil d'administration, mais le remplaçant ne demeure en fonction que jusqu'à la prochaine assemblée. Lorsque des vacances surviennent dans le conseil d'administration, il est de la discrétion des administrateurs demeurant en fonction de les combler en nommant au poste vacant une personne possédant les mêmes qualités que celles requises de son prédécesseur et, dans l'intervalle, ils peuvent valablement continuer à exercer leurs fonctions, du moment qu'un quorum subsiste.	<p>Tout administrateur dont la charge a été déclarée vacante peut être remplacé par résolution du conseil d'administration, mais le remplaçant ne demeure en fonction que pour le reste du terme non expiré de son prédécesseur.</p> <p>Lorsque des vacances surviennent dans le conseil d'administration, il est de la discrétion des administrateurs demeurant en fonction de les combler en nommant au poste vacant une personne possédant, dans la mesure du possible, les mêmes qualités que celles requises de son prédécesseur et, dans l'intervalle, ils peuvent valablement continuer à exercer leurs fonctions, du moment qu'un quorum subsiste.</p>
9.1. Rôle du président	
<p>a) Il est responsable de voir à la présidence des assemblées générales et des réunions du conseil;</p> <p>b) Il assure le respect des règlements;</p> <p>c) Il surveille l'exécution des décisions prises en assemblée générale et en conseil d'administration;</p> <p>d) Il représente la Coopérative dans les relations avec l'extérieur;</p> <p>e) Il est responsable de la gestion des ressources humaines et de la gestion générale de la Coopérative.</p>	<p>a) Assure la présidence des assemblées générales et des réunions du conseil, en veillant à ce que l'ordre du jour soit suivi et que les discussions soient constructives;</p> <p>b) Vois au respect des lois en vigueur, des politiques et des règlements de la Coopérative;</p> <p>c) En collaboration avec les autres membres du conseil, établis la vision et les orientations stratégiques de la Coopérative;</p> <p>d) Supervise certains comités ou groupes de travail, en veillant au respect et à l'atteinte des objectifs;</p> <p>e) Représente la Coopérative dans les relations avec l'extérieur;</p> <p>f) Maintiens une communication ouverte et transparente et agis en collaboration avec les membres du conseil, la direction générale et les parties prenantes.</p>

Version actuelle	Version proposée
9.2. Rôle du vice-président	
<ul style="list-style-type: none"> a) Il assiste le président au conseil; b) Il remplace le président en son absence; c) Il exécute tout mandat délégué par le conseil. 	<ul style="list-style-type: none"> a) Assiste le président dans ses fonctions et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement; b) Siège, au besoin, sur certains comités ou groupes de travail; c) Facilite la communication entre le président, les membres du conseil d'administration et les autres parties prenantes; d) Participe activement aux prises de décisions stratégiques et opérationnelles.
9.3. Rôle du secrétaire	
<ul style="list-style-type: none"> a) Il est responsable de la rédaction des procès-verbaux des assemblées générales et des réunions du conseil; b) Il est responsable de la tenue et de la garde du registre et des archives de la Coopérative; c) Il transmet les avis de convocation des assemblées générales et du conseil; d) Il est d'office secrétaire du conseil et transmet aux divers organismes ce qui est exigé par la Loi; e) Il exécute toute tâche inhérente à ses fonctions. 	<ul style="list-style-type: none"> a) Supervise la rédaction des procès-verbaux pour les assemblées générales et les réunions du conseil et assure leur conformité; b) Veis à la bonne tenue du registre et des archives de la Coopérative; c) Veille à ce que soient rédigés et transmis les rapports annuels, déclarations d'entreprise et autres documents exigés par la Loi; d) Transmets les avis de convocation des assemblées générales et des réunions du conseil et, au besoin, tout autre document administratif requis.
9.4. Rôle du trésorier	
<ul style="list-style-type: none"> a) Il a la garde du portefeuille, des fonds et des livres de comptabilité, ainsi que la responsabilité de la tenue de la comptabilité; b) Il doit soumettre les livres dont il a la garde à la vérification annuelle ainsi qu'aux inspections prévues par la Loi; c) Au cours des trois (3) mois qui suivent la fin de chaque exercice, il doit voir à la préparation du rapport annuel prévu à l'article 132 de la Loi, collaborer avec le vérificateur et soumettre le rapport annuel au conseil pour approbation; d) Il tient à jour le registre des parts détenues par les membres; e) Il exécute toute tâche inhérente à ses fonctions. 	<ul style="list-style-type: none"> a) Supervise, au nom du conseil d'administration, la tenue des livres de comptes et des registres comptables, veille à l'intégrité financière de l'organisation ainsi qu'à la préparation et au suivi du budget annuel et des états financiers; b) Veille à ce que les comptes soient vérifiés annuellement par un cabinet comptable indépendant; c) En l'absence du président, contresigne les chèques et assume les responsabilités financières qui incomberaient à celui-ci; d) Vois à la tenue adéquate du registre des parts détenues par les membres.

Version actuelle	Version proposée
9.5. Directeur général ou gérant	
(Facultatif) Le conseil est autorisé à déterminer les pouvoirs et devoirs du directeur général ou gérant	<ul style="list-style-type: none"> a) Assure la gestion courante des opérations dans tous les départements de la Coopérative, en veillant à ce que toutes les activités soient conformes aux lois en vigueur, aux politiques et aux règlements établis. b) Représente la Coopérative lors de réunions, conférences ou autres événements et assure son développement; c) Respecte la vision et les orientations établies par le c.a.; d) Collabore avec le conseil d'administration pour élaborer et mettre en œuvre la stratégie de l'organisation; e) Assure une saine gestion financière courante, supervise la préparation et la gestion du budget et des rapports financiers; f) Gère le personnel, y compris le recrutement, la formation, l'évaluation des performances et le développement des compétences; g) Assure une communication régulière, ouverte et transparente avec le président, avec les employés et les parties prenantes.
10.3. Ristournes	
La Coopérative a choisi de mettre une clause dans ses statuts de constitution afin d'interdire l'attribution de ristourne et le versement d'intérêts sur les parts privilégiées afin d'être assimilable à un OBNL dans le cadre de certaines mesures ou programmes.	La Coopérative a choisi de mettre une clause dans ses statuts de constitution afin d'interdire l'attribution de ristourne et le versement d'intérêts sur les parts privilégiées émises à ses membres afin d'être assimilable à un OBNL dans le cadre de certaines mesures ou programmes.
10.5. Assurances	
Le conseil doit souscrire et maintenir au nom de la Coopérative une assurance pour ses biens meubles et immeubles ainsi qu'une assurance responsabilité pour les administrateurs.	La Coopérative doit souscrire et maintenir une assurance pour ses biens meubles et immeubles ainsi qu'une assurance responsabilité pour les administrateurs et les dirigeants.